



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision de modification 2 - Modification en cours d'exécution du marché de travaux n° 21048L3

Modernisation des équipements de la station d'épuration et modification du réseau de transfert des effluents – Commune de Sainte Livrade sur Lot – Territoire du Nord du Lot - Lot 3 (Modernisation des équipements de la station d'épuration) - Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, Territoire du Nord du Lot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu la décision de la Présidente du 26 septembre 2022 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Modernisation des équipements de la station d'épuration et modification du réseau de transfert des effluents – Commune de Sainte Livrade sur Lot – Territoire du Nord du Lot - Lot 3 (Modernisation des équipements de la station d'épuration)" à SOURCES pour le montant d'offre contrôlé de 1.873.500,00 € HT ou 2.248.200,00 € TTC (20% TVA) ;

Vu la décision de la Présidente du 22 juillet 2024 approuvant la modification 1 _ Modifications en cours de chantier pour un montant en plus de 70.067,00 € HT ou 84.080,40 € TTC (20% TVA) et la prolongation du délai de 60 jours ouvrés ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des nouvelles modifications pour 44.240,00 € HT

Considérant que le montant total de la modification et des modifications précédentes déjà approuvées dépasse de 6,10% (6,10% pour les modifications avec la règle des minimis) le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 1.987.807,00 € HT ou 2.385.368,40 € TTC (20% TVA) ;

Considérant la motivation de la modification :

Le présent avenant n°02 au marché public n°21048L3 a pour objet de prendre en compte les modifications techniques apportées sur certains ouvrages par la société SOURCES afin de répondre aux contraintes et enjeux d'exploitabilité et d'autosurveillance.

Le détail des prestations figure dans les fiches de demande de modification de projet annexées au présent avenant et listées ci-après :

→FDM 012 - sortie Désodo PR Pierre Loti :

En l'absence de ventilation du local construit par le lot 01, nécessité de raccorder la sortie d'air de la cuve de désodorisation à l'extérieur. Création d'une réservation dans le voile et un piège à sons. (Impact + 11 900 €)

→FDM 013 - By-pass entrée STEP :

Aménagement d'un by-pass général entrée STEP en sortie de dégrilleur et raccordement au réseau de rejet de la station. (Impact + 27 140 €)

→FDM 014 - Afficheur déporté Débit / Volume MV :

Mise en place d'un afficheur déporté dans le coffret de dépotage des matières de vidange permettant la visualisation des débits et volume de dépotage par l'opérateur + vanne manuelle (Impact + 3 550 €)

→FDM 015 - Calibrage seuil déversement BO :

Mise en place d'une plaque de calibrage des seuils de déversement dans les BO / PR Suite demande Agence de l'Eau pour autosurveillance (Impact +1 650 €) ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 60 jours ouvrés pour la raison précitée ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025, section investissement du budget annexe Assainissement ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la modification 2 - Modification en cours d'exécution du marché "Modernisation des équipements de la station d'épuration et modification du réseau de transfert des effluents – Commune de Sainte Livrade sur Lot – Territoire du Nord du Lot - Lot 3 (Modernisation des équipements de la station d'épuration)" pour le montant total en plus de 44.240,00 € HT ou 53.088,00 € TTC (20% TVA) (8.848,00 €).

Article 2 :

D'approuver la prolongation du délai de 60 jours calendaires.

Article 3 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Article 4 :

De financer la modification par le crédit inscrit au budget 2025, section investissement du budget annexe Assainissement ;

Article 5 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 6 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 21 février 2025

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC